



Pour la Cité humaine Les Droits du piéton

7, rue Major Martin
69001 LYON

pierre-henri.rauzada@orange.fr
www.pietons69.e-monsite.com

AGIR « EN RÉSEAU »

L'association Les Droits du piéton souhaite véritablement agir « en réseau », et donc créer des liens solides avec d'autres acteurs de la vie citoyenne que sont principalement les Associations et les Conseils de quartiers.

Bien sûr, chaque entité citoyenne garde son indépendance.

Il est même possible que nous ayons parfois de vraies divergences avec certaines Associations ou Conseils de quartiers mais il est incontestable que nous sommes plus forts à plusieurs que seuls.

L'association Les Droits du piéton agit « en réseau » de trois manières.

1/ Tenir au courant

Dès que nous adressons un courrier à un Elu (de l'échelon d'arrondissement jusqu'à parfois l'échelon national), nous mettons en copie ce courrier aux différentes entités avec lesquelles nous sommes partenaires.

Nous écrivons « Copie pour information » à la fin du courrier adressé à l'Elu pour deux raisons majeures :

- celui-ci doit savoir que nous agissons « en réseau ».
- celui-ci doit savoir que d'autres sont au courant du courrier adressé à lui et donc que nous n'agissons pas en « circuit fermé ».

2/ Demander un soutien

Parfois, nous demandons un soutien à un ou plusieurs partenaires.

Après avoir écrit « Copie pour information » dans le courrier adressé à un Elu, nous envoyons ce courrier en copie mais nous demandons un soutien quant à notre demande.

Les Droits du piéton soutiennent assez souvent des actions entreprises par d'autres Associations ou par des Conseils de quartiers.

Comment procédons-nous ?

Nous écrivons à l'Elu concerné en lui disant que nous soutenons à 100% la demande formulée tel jour pour tel sujet par l'Association ou le Conseil de Quartier en question.

A la fin du courrier, nous écrivons « Copie pour information » avec le nom de l'entité qui nous a demandé ce soutien.

Puis, nous envoyons ce courrier de soutien à l'entité partenaire qui nous l'a demandé.

Il y a plusieurs avantages :

- l'Elu en question sait que nous agissons « en réseau ».
- l'Elu sait que la demande formulée est soutenue par notre Association.
- l'entité citoyenne, qui a formulé la demande, sait que celle-ci est soutenue par notre Association et que l'Elu en question est au courant de ce soutien.

Cela va lui permettre de relancer plus solidement sa demande en cas de refus par l'Elu.

3/ Entreprendre une action commune

De temps en temps, au moins une fois par an, nous agissons avec d'autres Associations et / ou Conseils de quartiers en entreprenant une action commune.

Comment procédons-nous ?

D'une manière générale, nous allons sur le terrain pour étudier très précisément ce que nous allons demander en commun à un Elu.

Il faut bien sûr être d'accord à 100%, pour ne pas dire « à la virgule près » sur le texte, ce qui oblige chacune des entités partenaires à tomber d'accord et donc parfois à faire quelques concessions acceptables par tous.

Puis, nous rédigeons la demande par écrit (en y joignant souvent des photos).

Il existe deux façons pour cela :

- soit nous nous réunissons dans un lieu précis et nous rédigeons tous ensemble le texte.
- soit quelqu'un se charge de rédiger un « premier brouillon » qui va ensuite tourner entre nous tous par le moyen d'Internet jusqu'à obtenir une version définitive acceptée totalement par tous.

A la fin du courrier, il y a les noms des Associations et Conseils de quartiers signataires, avec le nom-prénom et signature d'un représentant qui est généralement le président ou le vice-président. Puis, nous envoyons le courrier à l'Elu concerné.

Pour le Bureau des Droits du piéton

Le 01-12-2019

Pierre RAUZADA

Président